



# RÉSEAU DES GESTIONNAIRES DE SITES AFRICAINS(RGSA)

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE

### “Sauvegarder notre Patrimoine Africain”

#### Pour les sites du Patrimoine Mondial Africain

Les présentes Conditions générales s'appliquent au concours de photographie organisé par le **Réseau des Gestionnaires de Sites Africains Sites (RGSA)**. En participant au concours, les candidats acceptent l'intégralité des conditions énoncées ci-dessous.

#### **Contexte**

Le concours de photographie est organisé dans le cadre de la Journée Internationale des monuments et des sites, célébrée chaque année le 18 avril. Les gagnants seront annoncés le 5 Mai 2026, à l'occasion de la Journée Africaine du Patrimoine Mondial.

Ce concours constitue une plateforme importante pour célébrer et mettre en valeur la richesse et la diversité des sites du patrimoine africain. En s'alignant sur les journées internationales et régionales du patrimoine, il contribue à sensibiliser et à accroître l'appréciation auprès d'un large public, encourageant la documentation des biens culturels et historiques. Il favorise également l'engagement communautaire et inspire les individus à contribuer activement à la préservation et au partage du patrimoine par l'expression visuelle créative.

#### **Présentation**

Dans le cadre du thème ci-dessus, le concours invite les participants à capturer et partager **1 à 3 photographies** (format JPEG, résolution de 300 dpi ou plus) mettant en valeur les attributs et l'unicité des biens africains inscrits au patrimoine mondial, accompagnées d'une courte description expliquant les **Valeurs Universelles Exceptionnelles (VUE)** de ces sites et leur caractère unique.

Chaque photographie doit être accompagnée d'une description d'environ 200 mots, rédigée en anglais ou en français. La description doit expliquer la signification de l'image, identifier le site du patrimoine mondial dont elle provient et souligner son lien avec le thème du concours. Chaque photo doit comporter un titre et une légende clairs afin que son message soit compris par un public international.

**Le concours est gratuit, et le participant DOIT remplir le formulaire figurant dans l'annonce.**



## Règles de participation

1. Toute personne âgée de plus de 18 ans et résidant dans un pays africain peut participer.
2. Les membres du deuxième comité permanent de l'RGSA ne sont pas éligibles.
3. Les photos doivent promouvoir le patrimoine mondial africain et l'importance de la Convention du patrimoine mondial en Afrique. Elles peuvent concerner des sites culturels, naturels ou mixtes inscrits sur la liste du patrimoine mondial (<http://whc.unesco.org/en/list/>).
4. Chaque participant peut soumettre jusqu'à 3 photos d'un seul site du patrimoine mondial en Afrique. Les photos peuvent être prises avec un téléphone, un appareil photo ou tout autre dispositif. Les frais éventuels sont à la charge du participant.
5. Il n'y a pas d'inscription préalable. La participation est validée par l'envoi des photos et du formulaire de candidature, avec description, à **asmn.africa@gmail.com**.
6. Les candidatures doivent être envoyées avant le **1er mai 2026 à 12h (heure de Paris)**. Toute soumission tardive ne sera pas prise en compte. L'RGSA n'est pas responsable des pertes ou retards dus à des problèmes de réseau ou autres.
7. Les photographies doivent être prises et le texte d'accompagnement rédigé uniquement par le participant. En soumettant des photos au concours, les participants confirment qu'ils détiennent l'intégralité des droits d'auteur sur tous les documents soumis. Si certaines photos sont sélectionnées comme gagnantes, le participant accorde au Réseau des Gestionnaires de Sites Africains le droit d'utiliser ces images dans des publications, des supports promotionnels et sur des plateformes en ligne afin de soutenir et de promouvoir les sites du patrimoine africain.
8. Les photos doivent avoir été prises au cours des cinq dernières années (après le 26 avril 2021) sur un site du patrimoine mondial. Elles peuvent être corrigées en couleur ou filtrées, mais ne doivent pas être manipulées numériquement en termes de contenu ou de contexte.
9. L'RGSA se réserve le droit d'exclure les candidatures qui sont en conflit avec les principes de sa charte et de son acte constitutif. Seront également exclues les candidatures comportant un contenu obscène, violent, sexuellement explicite, sexiste ou raciste, ou portant atteinte à des droits fondamentaux. Les candidatures ne doivent pas non plus porter atteinte au droit à la vie privée de toute personne, vivante ou décédée.
10. En soumettant leurs candidatures via le lien du concours, les participants acceptent que celles-ci puissent être utilisées par le Réseau des Gestionnaires de Sites Africains (RGSA) dans le cadre de ses activités de communication.



11. Les participants doivent détenir les droits exclusifs sur leurs candidatures et sont responsables d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires des personnes représentées, conformément aux lois applicables. RGSA ne sera pas responsable des réclamations ou plaintes liées à une violation de droits ou à des dommages provenant de tiers concernant les candidatures, et le participant accepte d'indemniser et de dégager le RGSA de toute responsabilité dans de tels cas
12. L'RGSA sélectionnera les candidatures gagnantes sur la base des critères principaux suivants : (i) créativité ; (ii) contenu (c'est-à-dire l'efficacité de la candidature en tant qu'outil de promotion des valeurs du patrimoine mondial et du patrimoine mondial africain) ; et (iii) composition (c'est-à-dire la qualité technique et artistique des photographies)
13. Les photographies sélectionnées seront présentées dans une exposition virtuelle sur la page Facebook et le site web du Réseau des Gestionnaires de Sites Africains. De plus, les trois photos gagnantes seront utilisées dans une série d'affiches promotionnelles mettant en valeur les sites du patrimoine africain, ainsi que dans des publications pertinentes
14. La décision de l'RGSA sera définitive. Toute tentative d'un participant d'influencer le résultat ou de détourner le concours entraînera une disqualification immédiate. La participation à ce concours implique l'acceptation sans exception de l'ensemble des présentes Conditions générales. Le RGSA se réserve le droit de statuer sur toute question non couverte par ces Conditions générales. Dans le cas où un participant ne serait pas d'accord avec une décision prise par le RGSA, ce participant aura le droit de retirer sa candidature.
15. Les résultats seront communiqués le **5 Mai 2026**, lors de la Journée Africaine du Patrimoine Mondial par L'RGSA.
16. Rien dans ces conditions ne constitue une limitation ou une renonciation aux privilèges et immunités de l'RGSA

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : : [asmn.africa@gmail.com](mailto:asmn.africa@gmail.com)